



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/OG/DREAL**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2025-41
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société BULTEAU SYSTEMS
pour la création d'une nouvelle cellule de stockage
sur la commune d'Arnas**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 3 mai 2024 et complétée le 15 janvier 2025 par la société BULTEAU SYSTEMS, en vue de créer une nouvelle cellule de stockage sur le territoire de la commune d'Arnas (activités visées par la rubrique n° : 1520-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 27 janvier 2025 déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la société BULTEAU SYSTEMS, personne morale

responsable du projet, en vue de créer une nouvelle cellule de stockage, 885 Route des Frênes à Arnas.

ARTICLE 2

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 17 mars 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus.

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie d'Arnas, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr (rubrique : *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*).

ARTICLE 4

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Arnas.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
245, rue Garibaldi
69 422 LYON Cedex 03

et par courrier électronique (avec en objet : CP_ BULTEAU_SYSTEMS) à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de la commune d'Arnas et du maire de la commune de Gleizé comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ;

- publié par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6

À l'issue de la consultation du public, le maire d'Arnas clôt le registre et l'adresse à la préfète (direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la préfète du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

ARTICLE 7

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la protection des populations du Rhône par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires d'Arnas et de Gleizé
- au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Lyon, le 11 FEV. 2025

Pour la Préfète,
par délégation

le directeur départemental par intérim


Mathias FINCHANT

